



ACCORD DE BRANCHE PORTANT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Signature majoritaire

Conclu le 18 décembre 2025, l'Accord de branche portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des SPSTI a été signé par le CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et le SNPST. Une demande d'extension est en cours.

Pour rappel, cet accord a pour objet de définir les orientations permettant d'assurer et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des SPSTI.

L'objectif est que chaque SPSTI puisse développer son propre engagement et sa politique interne en la matière, dans le respect du cadre fixé par l'accord de branche.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales, dans les SPSTI où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur doit engager, au moins une fois tous les quatre ans, une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Aussi, il est rappelé que l'obligation de négociation quadriennale au niveau de la branche n'exonère pas les SPSTI de leur responsabilité d'engager la négociation d'un accord égalité professionnelle ou de mettre en place un plan d'action unilatéral.

Par ailleurs, toutes les structures d'au moins 50 salariés sont tenues de calculer et de publier chaque année, au plus tard le 1^{er} mars, leur index de l'égalité professionnelle (C. trav., art. L.1142-8).

Dans les prochaines semaines, plusieurs outils seront mis à disposition des SPSTI pour faciliter la mise en œuvre de cet accord.

► Revalorisation de 1 % des rémunérations minimales annuelles garanties 2026

Lors de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) qui s'est tenue le 19 février, les partenaires sociaux ont trouvé un accord, à l'unanimité, portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) 2026. L'unanimité s'est déclarée signataire d'un accord qui prévoit une augmentation des RMAG de 1 % au 1^{er} janvier 2026.

Cet accord est donc soumis à la signature de toutes les organisations syndicales.

A noter par ailleurs que les frais de repas passeraient de 20 € à 20,50 € au 1^{er} mars 2026, et les indemnités kilométriques « vélo » passent de 0,31 € à 0,33 € au 1^{er} mars 2026.

Dès que ces accords seront effectivement signés, les adhérents de Présanse en seront informés. ■